

Délibération n° 134 du Comité syndical

Présents : 38

Excusés : 11

Absents : 0

1 abstention

Séance du 13 juin 2008

Le Comité syndical, convoqué conformément à la loi, s'est réuni en séance publique à Strasbourg

Président : Jacques BIGOT

Secrétaire : Roland RIES

Avis sur le PLU de Kilstett

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la Commune de Kilstett sur son PLU, et conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme

Vu la proposition d'avis de la commission «PLU/SCOTERS» ;

Rappelle que les orientations prévoient notamment que :

- le développement de l'urbanisation doit inscrire les extensions dans un cadre d'urbanisation maîtrisé

- une commune peut prévoir un petit site à l'échelle de la commune, de l'ordre de 3 à 5 ha, dans la stricte mesure où il permet de conserver un ancrage de l'activité artisanale ou commerciale ;*
- une commune peut également inscrire dans son PLU une zone considérée comme déjà existante, au-delà de 5 ha, en démontrant que la zone était déjà viabilisée ou faisait l'objet d'une procédure permettant la viabilisation (lotissement, permis groupé, ZAC, AFU, ...) à la date d'approbation du SCOTERS, soit le 1^{er} juin 2006.*

Fait les préconisations suivantes à la commune de Kilstett, au regard de la compatibilité avec le SCOTERS :

- adapter la taille des zones d'urbanisation futures afin qu'elle soit en rapport avec la taille de la commune et à cette fin, reclasser la zone IIAU2 en zone naturelle, au regard du projet d'urbanisation à court et long terme prévu à l'Est de la commune qui répond déjà, qualitativement et quantitativement, à un objectif cohérent d'urbanisation à proximité de la gare, dans l'esprit des orientations du SCOTERS ;*

- d'adapter la taille des zones d'activités du PLU en les réduisant à 5 ha ou en indiquant que les zones inscrites dans le PLU, au-delà des 5 ha prévus au SCOTERS, étaient déjà viabilisées ou faisait l'objet d'une procédure permettant la viabilisation (lotissement, permis groupé, ZAC, AFU, ...) à la date d'approbation du SCOTERS, soit le 1^{er} juin 2006.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 13 Juin 2008*

Pour extrait conforme

Jacques BIGOT
Président du Syndicat mixte
pour le SCOTERS